

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Une promo qui frappe fort! – Édition 2019

1. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours « Une promo qui frappe fort » (Ci-après : le « concours ») est commandité et administré par Loblaw Inc., uniquement pour les bannières Maxi et Maxi & Cie. Le concours débute **le 8 août 2019** à 0 h 01 et se termine le **2 octobre 2019 à 23 h 59**, ci-après appelée la « période du concours ».

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation et qui réside dans la province de Québec, à l'exception des employés, représentants et mandataires de l'Organisateur, de leurs agences de publicité ou de promotion et des fournisseurs de matériel ou de services liés au Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et des personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.
- 2.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le courriel est indiqué sur le formulaire de participation ou la personne dont le nom a été indiqué par téléphone au service à la clientèle de l'Organisateur lors d'une inscription au Concours par téléphone.
- 2.3 Pour être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra s'être conformée au présent règlement, signer et retourner à l'Organisateur un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et répondre correctement à une question d'habileté à valeur mathématique se retrouvant sur le Formulaire d'exonération. Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1 Aucun achat requis. Il y a trois (3) façons de participer :
 - 3.1.1 Rendez-vous sur le site www.maxi.ca/concours et remplissez le formulaire en ligne en indiquant votre nom de famille, votre prénom, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone. Vous devez également confirmer que vous avez lu et que vous acceptez les règlements du Concours. Enfin, vous devez cliquer sur « Soumettre » pour compléter votre participation au concours. Cela équivaut à une (1) participation;
 - 3.1.2 Visitez le site www.maxi.ca/concours et jouez au jeu pour augmenter le nombre de participations. Après la partie, vous recevrez une (1), deux (2) ou trois (3) participations, selon votre pointage. Une fois qu'un client aura joué à notre jeu (en ligne ou en personne), le participant doit remplir le formulaire de participation disponible sur www.maxi.ca/concours en inscrivant son nom, prénom, adresse courriel et numéro de téléphone. Enfin, il cliquer sur « Soumettre » pour finaliser la participation au concours;
 - 3.1.3 Participez en personne en jouant à une version grandeur nature du jeu. Un Sac Géant Maxi sera en tournée dans divers centres commerciaux du Québec entre le 9 août 2019 et le 30 septembre 2019. Les dates et lieux de la tournée du Sac Géant Maxi seront indiqués au www.maxi.ca/concours. Une participation en personne équivaut à une (1) chance.

Limite. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés : Une participation par personne par jour pour la durée du concours, peu importe la méthode de participation. Par souci de clarté, cela signifie que quelqu'un qui participe en personne ne peut pas s'inscrire en ligne le même jour.

Les organisateurs du Concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du Concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant toute ou une partie de la durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

4. VÉRIFICATION DE LA PARTICIPATION ET CONDITIONS

- 4.1 Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification. Une preuve de soumission ne constitue pas une preuve de réception. Tous les bulletins de participation incomplets, illisibles, endommagés, irréguliers, soumis par des moyens illicites ou qui ne respectent pas les conditions du règlement du concours peuvent être disqualifiés par le commanditaire. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus, volés, retardés, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits, ainsi que pour des erreurs typographiques et d'autres erreurs ou omissions dans les impressions ou les publicités liées au présent concours.
- 4.2 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique au moment de l'inscription sera réputé être le participant. On peut demander à un participant de fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation.
- 4.3 Toute tentative par un participant d'obtenir davantage de bulletins de participation quotidiens que le maximum établi en utilisant des noms, des adresses électroniques, des comptes, des identités, des inscriptions et des ouvertures de session multiples ou différents, ou en utilisant toute autre méthode, ou en s'inscrivant ou en participant de quelque façon que ce soit qui n'est pas autorisée par le présent règlement du concours annulera l'inscription et l'admissibilité de cette personne à gagner un prix, et celle-ci sera disqualifiée par le commanditaire de toute future promotion.

5. PRIX

Chacun des huit (8) gagnants recevra des 1000 \$ en cartes-cadeaux le Choix du Président^{MD}, tel que décrit au point 4.1. Les cartes-cadeaux seront remis au gagnant en coupures de 100\$. Un (1) gagnant par semaine pendant le période du concours.

- 5.1 Les cartes-cadeaux Le Choix du Président^{MD} sont échangeables dans tous les Maxi, Maxi & Cie, Provigo, Provigo Le Marché. Les cartes-cadeaux peuvent également être échangées dans les bannières appartenant à Loblaw Inc. à l'extérieur du Québec. Les détails se trouvent au verso des cartes-cadeaux. Les cartes-cadeaux ne sont pas monnayables.

6. TIRAGE

- 6.1 L'organisateur choisira au hasard un gagnant par semaine parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus au cours de la semaine. Pour plus de clarté, les huit (8) « les lundis 13h. » sont :
 - 6.1.1 – Semaine 1 (pour la semaine du 8 au 15 août 2019): 19 août 2019 à 13h et ainsi de suite jusqu'à la fin du concours. Si les gagnants ne réclament pas leur prix en respectant les modalités citées ci-dessous, une nouvelle personne sera tirée au hasard parmi tous les participants.
- 6.2 Le tirage au sort aura lieu au bureau régional de Maxi (Loblaw) situé au 400, avenue Sainte-Croix, Ville St-Laurent, QC H4N 3L4 devant deux (2) témoins.

- 6.3 Les bulletins de participation admissibles qui ne sont pas sélectionnés continueront d'être admissibles aux prochaines dates de tirage. Par exemple, un bulletin de participation non sélectionné de la semaine 1 aura la chance d'être sélectionné lors des prochaines dates de tirage.
- 6.4 Les chances d'être sélectionnées pour gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues jusqu'à la date du tirage.

7. RÉCLAMATION DU PRIX

Les organisateurs du Concours appelleront à trois (3) reprises les gagnants. Un message sera laissé aux gagnants suite au premier appel. Ces derniers auront cinq (5) jours ouvrables suite au premier appel pour communiquer avec les organisateurs du Concours. Si ce dernier ne communique pas avec les organisateurs, il consent à refuser l'acceptation du prix. Un nouveau gagnant sera sélectionné en respectant les procédures citées précédemment.

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée pour gagner le Prix devra :

- a) Avoir lu et accepté toutes les conditions relatives au processus de sélection;
- b) Avoir signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilités qui lui sera transmis par courriel ou par la poste et le retourner à l'organisateur du Concours dans le délai qui lui sera mentionné par téléphone;
- c) Répondre correctement, sans aide, à une question d'aptitude mathématique avec temps limité;
- d) Respecter les conditions du règlement.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et une nouvelle personne sera choisie pour ce prix conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.
- 8.2 En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.
- 8.3 Le refus d'accepter un prix libère les Organisateurs du Concours de toute obligation envers le gagnant.
- 8.4 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
- 8.5 Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou

incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

- 8.6 Loblaw se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Loblaw se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.
- 8.7 Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement.
- 8.8 En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.
- 8.9 Loblaw se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site web.
- 8.10 Le règlement du Concours est disponible sur le Site web www.maxi.ca et au comptoir du service à la clientèle dans tous les magasins Maxi ou Maxi & Cie. En cas de disparité, le règlement du Concours sur le Site web prévaudra.

9. PARTICIPATION NON-CONFORME

Les organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les

autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

10. ACCEPTATION DU PRIX

Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

11. SUBSTITUTION DE PRIX

Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du Concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

12. REFUS D'ACCEPTER UN PRIX

Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

13. LIMITE DE RESPONSABILITÉ – UTILISATION DU PRIX

Toute personne sélectionnée dégage Loblaws inc, ses sociétés liées, affiliées, apparentées, divisions et filiales, son agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.

14. AUTORISATION

En participant au présent concours, chaque participant consent à l'utilisation de son nom, de son adresse (ville et province/état), de son portrait, de ses renseignements biographiques, de sa photographie, de son enregistrement vidéo, de sa voix, de ses déclarations et de ses renseignements de participation, sans autre rémunération, relativement à toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, à des fins publicitaires sur tout support (aujourd'hui ou ultérieurement) dans le monde entier, à perpétuité et sans consentement, avis ou rémunération, sauf lorsqu'interdit par la loi.

15. DÉROULEMENT DU CONCOURS

Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent Concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du Concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi

16. COMMUNICATION AVEC LES PARTICIPANTS

Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du Concours.

17. DÉCISIONS DES ORGANISATEURS DU CONCOURS

Toute décision des organisateurs du Concours ou de leurs représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

18. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

19. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.